

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERES

Procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 à 16 H 00

Convocation du 13 février 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Nathalie THIERRY, Maire

Étaient Présents : N. THIERRY, Maire et Présidente, F. VAUTIER, Vice-Présidente, J-M DUCASTEL, G. PICARD, CH. BARDOUL, J. ROUSSEL L. DUPRÉ, et P. MERLET, membres

Étaient absents-excuses : A. DUBEC qui a donné pouvoir à N. THIERRY, S. TOURMENTE qui a donné pouvoir à G. PICARD, D. HAVET qui a donné pouvoir à F. VAUTIER, C. ROHMER, M. ÉDOUARD qui a donné pouvoir à C. BARDOUL, et J. PAIN.

Secrétaire de séance : Pierrette MERLET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CCAS DU 10 DÉCEMBRE 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du CCAS préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025.

CCAS 2026-01 : BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN :

La Banque alimentaire de Rouen et sa Région distribue chaque année, via ses associations partenaires, plus de 6 millions de repas aux personnes en difficulté.

Au cours de l'exercice du 1er Octobre 2024 au 30 Septembre 2025, l'association Solidarité du Secteur de Clères a distribué 5491 kg de denrées alimentaires, ce qui correspond à une valeur commerciale de 23 721 € représentant 10 982 repas.

L'association sollicite le CCAS, afin d'obtenir une subvention au moins égale à 879 €

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 900 €, pour l'année 2026. Cette somme sera prévue au Budget 2026 du CCAS.
- **Chargent** Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2026-02 : DEPARTEMENT : FONDS SOLIDARITE LOGEMENT :

Le Fonds de Solidarité Logement accorde dans des conditions définies par un règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, subventions aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou résidents de logements-foyer, se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance locative, frais fourniture d'eau.

Le Département propose la signature d'une convention de contribution financière, **non encore reçue ce jour**.

Montant estimatif de la contribution : 0.76 € x 1 398 habitants (enquête de recensement de 2023, en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2026), **soit 1 062.48 €.**

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 1062.48 €, pour l'année 2026. Cette somme sera prévue au Budget 2026 du CCAS. ;
- **chargent** Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2026-03 : DEPARTEMENT : FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes apporte des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, habitants la Seine-Maritime (hors métropole Rouen-Normandie), en terme de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

Une participation volontaire des Communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0.23 € par habitant (formulaire non reçu à ce jour)

Aussi, la Commune de Clères peut participer au financement de ce dispositif, à hauteur de 0.23 € x 1 398 habitants, soit 321.54 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents :

- **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 321.54 €, pour l'année 2026. Cette somme sera prévue au Budget 2025 du CCAS.
- **chargent** Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2026-04 : SUBVENTION ASSOCIATION SOLIDARITÉ CLÉROISE :

Chaque année, l'association Solidarité du Secteur de Clères sollicite la Commune de Clères pour le règlement d'une cotisation. Cette année, le montant est de 40.00 €.

Les membres du CCAS, à l'unanimité des membres présents, **autorisent** Nathalie THIERRY, Présidente, à verser une subvention pour un montant de 40 €, pour l'année 2026.

Cette somme sera prévue au Budget 2026 du CCAS. ; **chargent** Nathalie THIERRY, Présidente, de l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2026-05 : APPROBATION DU CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 4 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la commune de Clères ;

Les membres de la commission communale d'action sociale après en avoir délibéré à l'unanimité, Nathalie THIERRY, présidente, n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la commune de Clères
- DONNE pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CCAS 2026-06 : DEMANDE D'AIDE

Nathalie THIERRY, Présidente, expose que suite au décès de son mari, une administrée se trouve confrontée à une perte de revenus dans l'attente du versement de la pension de réversion de

retraite. Il lui a été attribué la banque alimentaire pour une durée de 3 mois. L'assistante sociale demande également une aide à hauteur de 400 € afin de l'aider à régler les dépenses d'obsèques s'élevant à 6 321.00 €. Elle propose que cette aide lui soit accordée.

Les membres du centre communal d'action social, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'octroyer une aide exceptionnelle à cette habitante d'un montant de 400 € pour le règlement de la facture des pompes funèbres

- précisent que le CCAS règlera directement ce montant à la SARL PF et Marbrerie Boucher de Saint-Saëns

- donnent mandat à Nathalie THIERRY, Présidente, de signer tous les documents afférents à cette décision.

CCAS 2026-07 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

L'affectation de résultats 2025 est à reporter sur le budget primitif 2026.

Résultat de fonctionnement exercice 2025	
Titres émis	2 500.00
+ excédent 2024 reporté (002)	2 276.85
- mandat émis	2 971.51
Total recettes - dépenses =	1 805.34

Résultat de Clôture 2025 :

1 805.34 €

Nathalie THIERRY, Présidente, propose de reporter au budget primitif 2026, la somme de 1 805.34 €, à l'article R.002 (résultat de fonctionnement reporté recettes).

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré valablement, décident d'affecter les résultats 2025 tels que présentés.

CCAS 2026-08 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES				
article	libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
65133	Secours urgence	500,00	50.00	500.00
65134	Aides	1 000,00		1 000.00
65733	Subv aux organismes publics	1 876.85	1 381.51	1 400.00
6538	Subv aux organismes privés	1 400.00	1 540.00	1 405.34
TOTAL DÉPENSES		4 776.85	2 971.51	4 305.34

RECETTES				
article	libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
002	Excédent antérieur reporté	2 276.85	2 276.85	1 805.34
74741	Participation communes	2 500.00	2 500.00	2 500,00
TOTAL RECETTES		4 776.85	4 776.85	4 305.34

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuvent** les montants du budget primitif 2026 tels que présentés.

La séance est levée à 17h10.